

**E.C.H****S.A.R.L. au capital de 327 500 Euros****6 rue Viviani****63000 - CLERMONT-FERRAND****487 938 995 RCS CLERMONT-FERRAND****DÉPOT N° A2876 DU**

11 MAI 2012

**PROCES-VERBAL DES DELIBERATIONS**  
**DE L'ASSEMBLÉE GÉNÉRALE EXTRAORDINAIRE**  
**DU 19 JANVIER 2012**

Le 19 Janvier 2012, à 20 heures,

Les associés ont tenu une réunion au siège social sur la convocation du Gérant.

Monsieur Eric CORNET- VERNAY, associé-gérant, préside la réunion.

Il rappelle que les parts formant le capital social appartiennent, savoir :

|                                                                                                                                                                                                                                                                                    |             |
|------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------|-------------|
| - À Mademoiselle Jeanne CORNET- VERNAY,<br>mineure représentée par ses parents,<br>Madame Virginie CORNET- VERNAY, et Monsieur Eric CORNET- VERNAY<br>à concurrence de 544 parts en nue propriété, ..... 544 parts<br>à concurrence de 1 part en pleine propriété, ci ..... 1 part |             |
| - À Monsieur Maxime CORNET- VERNAY,<br>mineur représenté par ses parents,<br>Madame Virginie CORNET- VERNAY, et Monsieur Eric CORNET- VERNAY<br>à concurrence de 544 parts en nue propriété, ..... 544 parts<br>à concurrence de 1 part en pleine propriété, ci ..... 1 part       |             |
| - À lui même,<br>à concurrence de 1 088 parts en usufruit, ..... 1 088 parts<br>à concurrence de 2 185 parts en pleine propriété, ci ..... 2 185 parts                                                                                                                             |             |
| .....                                                                                                                                                                                                                                                                              | -----       |
| Total égal au nombre de parts composant le capital social .....                                                                                                                                                                                                                    | 3 275 parts |

Le Président de séance constate que les associés sus-nommés sont représentés, et que l'assemblée est donc régulièrement réunie, et peut valablement délibérer sur l'ordre du jour suivant :

- **Modification des statuts, suite à une donation de parts sociales en nue propriété.**




En outre, le président de séance rappelle que, conformément aux dispositions de l'article 9 des statuts, en cas de démembrement de propriété d'une part sociale, le nu-propiétaire exerce le droit de vote attaché à cette part sociale, pour toutes les décisions ordinaires et extraordinaires, à l'exception des décisions relatives à l'affectation des résultats.

Après ce rappel, le Gérant expose brièvement les motifs de la réunion, et donne lecture du rapport écrit qui a été communiqué aux associés en temps utile, ainsi que du projet de résolution, sur lequel les associés devront se prononcer.

Le texte du rapport est le suivant :

#### RAPPORT DE LA GERANCE.

Chers associés,

Nous vous avons réunis en assemblée générale extraordinaire, à l'effet de vous proposer de modifier l'article SEPT des statuts.

En effet, une donation partage est intervenue le 22 décembre 2011, suivant acte reçu par Maître Richard OLIVET, Notaire à AUBIERE (63), aux termes de laquelle, Monsieur Eric CORNET- VERNAY, a donné en nue propriété à titre de partage anticipé, la nue propriété de 544 parts de la société, à chacun de ses enfants, savoir : Mademoiselle Jeanne CORNET- VERNAY, et Monsieur Maxime CORNET- VERNAY

En outre, il est rappelé que la donation a été agréée dans l'acte lui-même, puisque tous les associés étaient présents ou représentés, et ont déclarés donner leur accord à cet effet.

Dès lors, il convient de modifier en conséquence l'article des statuts relatifs à la répartition du capital.

Le gérant.

A l'issue de cette intervention, divers commentaires et opinions sont échangés, puis, d'un commun accord, les associés décident de passer au vote.

Les résultats de ce vote sont les suivants :

#### RESOLUTION UNIQUE .-

L'assemblée générale, comme conséquence d'une donation partage en nue propriété, intervenue le 22 décembre 2011, décide de modifier comme suit l'article SEPT des statuts qui sera désormais ainsi rédigé :

The block contains two handwritten marks. On the left is a stylized signature, possibly 'E' or 'C', and on the right is a large checkmark.

**ARTICLE SEPT - CAPITAL SOCIAL :** (modifié par assemblée générale extraordinaire du 19 janvier 2012)

« a) Par suite d'apports en nature qui précèdent, le capital social s'élève à la somme de TROIS CENT VINGT SEPT MILLE CINQ CENT EUROS (327 500 €). Il est divisé en 3 275 parts sociales de CENT EUROS chacune, portant les numéros 1 à 3 275 intégralement libérées, et réparties comme suit, par suite d'une cession et donation de parts intervenues :

| NOM DE L'ASSOCIÉ                                                      | PARTS EN USUFRUIT                              | PARTS EN NUE PROPRIÉTÉ         | PARTS EN PLEINE PROPRIÉTÉ     |
|-----------------------------------------------------------------------|------------------------------------------------|--------------------------------|-------------------------------|
| Mademoiselle Jeanne CORNET- VERNAY                                    |                                                | <b>544</b><br>n° 2 à 545       | <b>1</b><br>n° 1              |
| Monsieur Maxime CORNET- VERNAY                                        |                                                | <b>544</b><br>n° 2 731 à 3 274 | <b>1</b><br>n° 3 275          |
| Monsieur Eric CORNET- VERNAY                                          | <b>1 088</b><br>n° 2 à 545<br>et 2 731 à 3 274 |                                | <b>2 185</b><br>n° 546 à 2730 |
| <b>TOTAL</b>                                                          | 1 088 en usufruit                              | 1 088 en nue propriété         | 2 187 en pleine propriété     |
| <b>Total égal au nombre de parts composant le capital social.....</b> |                                                |                                | <b>3 275 parts</b>            |

Cette résolution est adoptée à l'unanimité.

\*

L'ordre du jour ayant été abordé, le Président de séance décide de clore la réunion. De tout ce qui précède, il a été dressé le présent procès-verbal, signé, après lecture par tous les associés présents.

Monsieur Eric CORNET- VERNAY

Pour

Mademoiselle Jeanne CORNET- VERNAY  
Monsieur Eric CORNET- VERNAY  
Et Madame Virginie CORNET-VERNAY

Pour

Monsieur Maxime CORNET- VERNAY  
Monsieur Eric CORNET- VERNAY  
Et Madame Virginie CORNET-VERNAY